

Feuille info pour demandeurs d'emploi

LE STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Objectif

Le stage d'orientation professionnelle s'effectue toujours dans le cadre d'un projet professionnel ou d'une mesure d'insertion professionnelle. Il doit permettre

- de vous familiariser avec les exigences du monde du travail
- de découvrir si vous êtes aptes à exercer la profession choisie
- d'acquérir une expérience professionnelle

Public cible

Pour pouvoir entamer un stage d'orientation professionnelle, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être domicilié/e en Communauté germanophone
- être inscrit/e comme demandeur d'emploi à l'Arbeitsamt
- ou être occupé/e dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP)
- ou être occupé/e à temps partiel
- ou avoir été licencié/e (sans prester le préavis)

Entreprises

Toutes les entreprises du secteur public et privé peuvent organiser des stages. Elles doivent avoir leur siège social en Communauté germanophone et être en mesure de prendre en charge les stagiaires.

Durée

La durée d'un stage d'orientation professionnelle est de 5 jours (à temps plein). Il est possible d'effectuer des stages à temps partiel. Au total, chaque demandeur d'emploi a droit à 30 jours de stage, soit 5 stages. On ne peut effectuer que 2 stages dans la même entreprise, mais pas sur même lieu de travail.

Rémunération et assurances

Pour l'employeur, le stage n'entraîne aucun coût. Le stagiaire garde son droit aux allocations de chômage ou aux allocations d'insertion professionnelle. Le contrat de formation conclu avec l'Arbeitsamt prévoit le remboursement des frais de déplacement, une assurance contre les accidents de travail et une assurance responsabilité civile.

Contrat

Avant le début du stage, un contrat est conclu entre l'employeur, l'Arbeitsamt et le stagiaire. Toutes les formalités en matière d'autorisation du stage sont du ressort de l'Arbeitsamt. A cet égard, un délai de 10 jours est à prévoir.

Suivi et accompagnement

L'Arbeitsamt assure le suivi et l'accompagnement durant le stage. Via des entretiens avec l'employeur et le stagiaire, le/la conseiller/e responsable surveille le déroulement du stage. A la fin de celui-ci, l'employeur établit un rapport et communique ses conclusions au stagiaire.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be